

200 postes réservés au recrutement d'enseignants handicapés pour la rentrée 2007

Afin de garantir l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi des personnes handicapées, 200 postes d'enseignants (100 dans le premier degré et 100 dans le second degré) sont réservés au recrutement par la voie contractuelle de personnes handicapées pour la rentrée 2007.



Pour les personnes handicapées qui souhaitent devenir enseignants il existe, en dehors des concours de recrutement, une autre voie d'accès : **le recrutement par la voie contractuelle**. Cette possibilité permet de titulariser des travailleurs handicapés après leur avoir proposé un contrat d'une année. Ainsi, ils ne sont pas mis en concurrence avec les candidats des concours, ce qui augmente leurs chances d'avoir un emploi.

Cependant, cette procédure reste trop peu utilisée : 72 recrutements en 2004 et 68 pour 2005 pour les 1^{er} et 2nd degrés. **Aussi, pour la première fois, 100 postes dans le 1^{er} degré et 100 postes dans le 2nd degré seront à pourvoir dès la rentrée 2007.**

Les candidatures peuvent être adressées directement aux inspecteurs d'académie pour le 1^{er} degré et aux recteurs pour le 2nd degré. Il est possible de présenter sa demande dans plusieurs académies.

Aptitude physique et compatibilité du handicap

Ces demandes sont traitées sur dossier dans un premier temps et les candidats dont le profil correspondra aux fonctions à pourvoir seront invités à passer des entretiens (DRH, correspondant handicap, médecin et inspecteur pour l'aspect professionnel). Avant de passer le contrat, l'aptitude physique et la compatibilité du handicap seront vérifiées par un médecin agréé compétent en matière de handicap. Le handicap doit être compatible avec l'ensemble des missions d'un enseignant et notamment celle d'assurer la sécurité des élèves.

Détermination de l'affectation

Le recrutement s'accompagne d'une prise en charge personnalisée. Un soin particulier est porté sur la détermination de l'affectation, lorsqu'il y a un besoin d'accessibilité, et sur la compensation du handicap. Le correspondant handicap de l'académie reçoit le travailleur handicapé afin d'examiner avec lui quelles aides humaine (assistant d'éducation pour les non-voyants), matérielle ou technique peuvent lui être apportées.

À l'issue du contrat, appréciation de l'aptitude professionnelle par un jury

Comme les stagiaires issus du concours externe, ces enseignants contractuels seront inscrits à l'IUFM, percevront une rémunération identique et devront satisfaire aux mêmes obligations de service.

À l'issue du contrat, leur aptitude professionnelle sera appréciée par un jury spécifique lors d'un entretien. Lorsqu'un avis favorable sera donné pour leur titularisation, celle-ci interviendra dès la rentrée suivante. Dans le cas où un contractuel ne serait pas titularisé, il est possible de lui accorder un deuxième contrat.

À la différence des stagiaires, ces contractuels ne participeront pas au mouvement et, une fois titularisés, resteront dans les académies ou les départements dans lesquels ils ont été recrutés.

Pour approfondir :

[L'espace « Personnes handicapées »](#)

[Liste des correspondants handicap par académie](#)

[Des témoignages de personnes handicapées](#)

[Questions / réponses](#)